Concubinage qu'elles droits ?

Par Cll

Bonjour
Je suis en concubinage depuis plus de 30 ans
En cas de décès qu'elle sont mes droit?
Sachant que mon concubin n'a plus d'enfants et son ex femme ai décédée
Merci

Par florian15

Bonjour,

Sans mariage, la vie commune d'un couple peut tenir de l'article 515-8 du Code civil :

«Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple";

Et si aucune convention n'a été établie (PACS), l'une des personnes est étrangère à l'autre.

En ce cas, la succession viendra en totalité aux parents, frères et s?urs, neveux et nièces ... du défunt ou de la défunte à moins que, pour y participer, un testament a été prévu de leurs vivants.

Je vous suggère de vous rapprocher d'un notaire.

Par janus2

à moins que, pour y participer, un testament a été prévu de leurs vivants.
Bonjour,
En précisant que les concubins étant sans liens familiaux, les droits de succession sont élevés (60%).

Par consulter avocat

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit
On vous offre un véritable engagement de qualité. http://consulter-avocat.fr/ ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87